

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 02RG-0424

MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À ENCADRER LES ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS  
D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
05RG-1221 ET SES AMENDEMENTS

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 05RG-1221 est entré en vigueur le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la règle établissant le nombre d'unité de location permise sur le territoire;

Il est proposé par  
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le présent règlement portant le numéro 02RG-0424 pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À ENCADRER LES ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS  
D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
N° 05RG-1221 ET SES AMENDEMENTS

**ARTICLE 1**

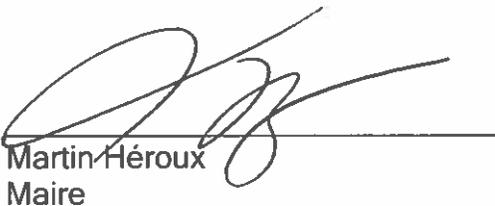
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

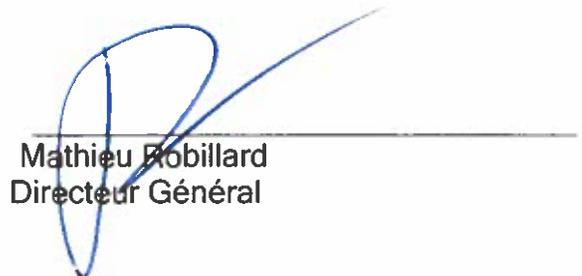
L'article 3 intitulé : « Territoire d'application » est modifié par le remplacement, au paragraphe 3, du nombre « 100 » par le nombre « 200 ».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Martin Héroux  
Maire



Mathieu Robillard  
Directeur Général